

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2025

N° 2025 – 27

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation

Le **3** /06/2025

Date d'affichage

Le **3** /06/2025

Objet de la délibération 2025 - 27 :

**Rétrocession du bassin de
rétention du lotissement route de
Saint Rémy à la commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

13 JUIN 2025

Et publication ou notification

du **13 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

Absent : Monsieur GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Logivelay dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement, route de Saint Rémy, a dû construire un bassin de rétention ainsi qu'un talus bordant le long de la route et souhaite les rétrocéder à la commune.

Ce bassin a vocation à réguler les circuits d'eau pluviale et il constitue un complément de la voirie par laquelle nous nous étions déjà prononcés.

Après délibération, le conseil municipal valide la rétrocession du bassin de rétention et le talus bordant le long de la route, à la commune lorsque l'aménagement sera complètement réalisé par Logivelay.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

AR Prefecture

043-214302333-20250611-2025_27B-DE
Reçu le 13/06/2025

Fait et délibéré, le 11 juin 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250611-2025_27B-DE
Reçu le 13/06/2025